



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL  
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

### PROCES VERBAL COMMISSION DEPARTEMENTALE JEUNES DU 20 NOVEMBRE 2024

Membres présents : Gilbert Le Gall, Jean Pierre Héréus, Gilles Cunit Ravet, Glenn Le Saout, Philippe Ollivier

Membre excusé : Max Gouès

Soutien technique excusé : Jérémy Laot

Réunion à Châteaulin.

#### 1° Courriers :

Passage en revue de tous les courriers et courriels reçus depuis la dernière réunion.

#### 2° Litiges :

**- Match U16 D3 Poule C du 16/11 : Douarnenez Stella 2 / GJ Châteaulin Porzay 22 :**  
Match arrêté par l'arbitre à la 60ème minute. Dossier transmis à la Commission de Discipline.  
Match à rejouer à une date à définir.

**- Match U16 D3 Poule C du 9/11/2024 : Quimper Italia 1 / GJ Jeunes Bigoudens 1 :**  
Réclamation d'après match de GJ Jeunes Bigoudens 1 reçue par mail le lundi 11 novembre sur la participation d'un joueur Quimper Italia 1 (Maxence Faucon Joueur U17) évoluant sous la licence de Milo Pusnel (Joueur U16 non présent le jour du match).  
La Commission a reçu les cinq membres convoqués du GJ Jeunes Bigoudens et un seul des 9 membres du Quimper Italia convoqués (le dirigeant présent sur la feuille de match).  
La Commission a présenté les photographies des deux joueurs incriminés par la réclamation aux dirigeants et joueur du GJ Jeunes Bigoudens 1 présents lors de la rencontre : ceux-ci nous ont confirmé que le joueur présent le jour du match sur le terrain était bien Maxence Faucon et non Milo Pusnel.

En conséquence, par évocation (article 96-2), la Commission décide de donner match perdu par pénalité au club de Quimper Italia, d'appliquer une amende forfaitaire de 100 euros (article 8-4) et transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner :

|                         |                                       |
|-------------------------|---------------------------------------|
| GJ Jeunes Bigoudens 1 : | 3 points / 3 buts pour / 0 but contre |
| Quimper Italia 1 :      | -1 point / 0 but pour / 3 buts contre |

La présente décision est susceptible d'appel en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 7 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL  
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

### 3° FMI manquantes :

Accord sur la liste des clubs n'ayant pas transmis de feuille de match au mardi 9h.  
Amendes à mettre au compte des clubs en conséquence.

Le Secrétaire de la commission  
Ph. OLLIVIER

Le Président de la commission  
G. LE GALL